



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 Mai 2016

À 20h00

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
2. Délibérations du Conseil Municipal :

● FINANCES

- a. Subventions communales,
- b. Décision modificative 1 Lotissement Communal (pour modification de compte),
- c. Décision modificative 1 Budget Commune (pour intégration du terrain multisports),
- d. Convention de dématérialisation PESV2 avec le CDG38.

● BATIMENTS COMMUNAUX

- a. Révision Loyers bâtiment Mairie,
- b. Révision Loyers bâtiment le Granenc,
- c. Révision Loyers cabinet Infirmiers,
- d. Consultation assurances bâtiments,
- e. Bibliothèque : Mise en place gratuité adhésion pour les nouveaux arrivants.

● CCBI : Modification des Statuts,

● TRAVAUX

- a. Marché maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sécurité RD518 entre les Quatre Routes et la sortie de l'agglomération,
- b. Eclairage public- Route départementale 518 (coordination BT).

● PERSONNEL COMMUNAL

- a. Frais de déplacement pour formation ou mission du personnel Communal.

● RESTAURATION SCOLAIRE : Consultation fournisseurs pour

livraison des repas.

- PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
 - a. Validation PADD.

3. Questions diverses.

Membres présents :

CREACH Yvan, ARNAUD Marie-Françoise, BARTHELEMY Marcel, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHETAÏL Maurice, CHOURREAU Gisèle, DICO Charles, FEUGIER Karine, FIORDALISI Christine, MEUGNIER Angélique, MICLO Damien, MURE RAVAUD Jérôme, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick.

Absent(e)s : MATRAS Françoise, JEYMOND Astrid, LAMBERTON Michel, MEUNIER Christian

Pouvoir(s): MATRAS Françoise d). BOURGEON Chantale
LAMBERTON Michel 4. MURE RAVAUD Jérôme

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 24 mai 2016 sous la présidence de Mr Yvan CREACH, Maire.

La séance débute à 20h10

Secrétaire de séance : Christine FIORDALISI

1. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,

> Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

2. Délibérations du Conseil Municipal :

- **FINANCES**

- a. Subventions communales,

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des aides allouées aux subventions communales et propose à l'assemblée les montants pour l'année 2016 tels qu'ils sont définis ci-dessous :

Nom de l'Organisme bénéficiaire	2014	2015	2016
AEP Canton	328	295.00	295
Subv exceptionnelle pour sono église	500		
ACCA	164	147.00	147
AFM Téléthon	182	80.00	80
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 432	1288.00	1 288
ADMR (Sortie en languedoc)	400	360.00	360
Association Enfance Adulte Handicap ASEAI	80	75.00	75
Atelier des Arts	430	387.00	387
Cantine scolaire	0		0
Centre Léon Bérard	182		0
Club notre rocher	258	232.00	232
Créa'Folies	110	99.00	100
Croix Rouge Française	173	150.00	150
Cyclo Club CCSR	700	1330.00	700
Donneurs de sang	250	225.00	225
ARIA 38	87	80.00	80
FDEN	41	41.00	70
FNATH	87	80.00	80
FNACA	110	99.00	100
FRAPNA	105		0
Gais Lurons	1 680	1 512.00	2 000
Gym la Coule Douce	110	99.00	100
Impulsion danse section de Saint Romans	110	99.00	100
La Boule Lyonnaise	950	225.00	225
La Prévention Routière	87	80.00	80
Médiathèque de Pont en Royans	140		
Pétanque Saint Romanaise	257	232.00	432
Radio ROYANS	90	80.00	80
RESTOS DU CŒUR	85	75.00	75
Sou des écoles	1 740	1 566.00	1 566

- aviron	300	300.00	300
- reversement			
dissolution cantine scolaire	0		0
-sortie classe de mer	3 575		1 800
TELEALARME	107	96.00	96
Tennis club du Marandan	680	612.00	612
USSR	1 730	1 557.00	1 600
Comité des fêtes	500		
subvention exceptionnelle			
salon des artisans	0		
Voyage à Paris	0		0
IMT Grenoble	0	75.00	75
OGEC Ecole Jeanne d'Arc	0		0
Maison Familiale Rurale de Chatte	480	280.00	280
Maison Familiale Rurale de Saligny/Roudon	0		
Maison Familiale Rurale de Chateauneuf/Isère	0		
Maison Familiale Rurale de Coublevie	0		40
LETP BELLEVUE	480	420.00	400
ACCR (spectacle 2012)	0		
FAIR'AILLEURS		131.43	150
PASS FONCIERS (2 aux mayettes)	0		0
CIFODEL	0		0
Provision	3 960		2 780
locoMotive	80	80.00	80
ADFI 2savoie Isère	80		0
comice agricole sud grésivaudan	0		0
ASFSEP sclérose en plaque	80		80
Ligue contre le cancer comité de l'isère	80	80.00	80
Centre de Loisirs subvention exceptionnelle (TAP)	8 000	15 000.00	0
MFR Chaumont		70.00	80
MFR st andré le gro		70.00	0
ADAM 38		80.00	0
JASM la Jeanne d'Arc			200
secours populaire français			80
adapei			40
TOTAL DES SUBVENTIONS	31 000	27 787.43	17 800

➤ Voté à l'unanimité des membres présents.

b. Décision modificative 1 Lotissement Communal
(pour modification de compte.)

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une décision modificative n°1 sur le budget lotissement pour cause d'erreur matérielle, à savoir :

Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D.605 043 Achat de matériels - 20 000.00E	D 605 -011 Achat de matériels 20 000.00 €

> Voté à l'unanimité des membres présents.

c. Décision modificative 1 Bud_get Commune (pour intégration du terrain multisports).,

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'établir une décision modificative n°1 sur le budget Commune de Saint-Romans pour l'intégration des travaux du terrain multisports, à savoir :

Augmentation sur crédits ouverts	
D.2128 —041	65 795.87 €
R2315 -041	65 795.87 E

> Voté à l'unanimité des membres présents. Convention de dématérialisation PESV2 avec le CDG38.

Le Maire donne la parole à Mr Maurice CHETAIL, Adjoint délégué aux Finances. Il informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion, la trésorerie de Saint-Marcellin souhaite que la procédure de dématérialisation des pièces jointes et la signature électronique soient mises en œuvre rapidement. Il présente une convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation pour un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation et de télétransmission de certains documents administratifs moyennant une participation financière d'un montant de 227.00 la première année (Cf article 9 Convention financière de la Convention.

> Voté à l'unanimité des membres présents.

● **BATIMENTS COMMUNAUX**

a. Révision Loyers bâtiment Mairie,.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 avril 2015 fixant la location des loyers communaux du bâtiment de la mairie pour l'année 2015. Il informe l'assemblée que l'augmentation des loyers ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE suite au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005. Il rappelle la loi n°2008-111 du 8 février 2008 mettant en place un nouvel indice de référence des loyers (entrée en vigueur le 10 février 2008).

Il propose d'en réviser les montants sachant que l'indice de référence est de **125.28** valeur du 1^{er} trimestre 2015 (valeur du 1^{er} trimestre 2014 > 125.29) ; soit -0.01 % de diminution.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :
Les loyers mensuels sont portés à compter du **1^{er} juillet 2016** à :

o Logement T3 Gauche	522.05 € au lieu de 522.09	€
o Logement T2	335.61 € au lieu de 335.64	€
o Logement T3 Droite	549.35 € au lieu de 549.40	€
o Complément charges	6.38 € inchangé	

D Voté à l'unanimité des membres présents.

Révision Loyers bâtiment le Granenc,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 avril 2015 fixant le montant des loyers des logements «Le Granenc » au 1^{er} juillet 2015. L'augmentation des loyers ne peut excéder la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'INSEE suite au décret n°2005-1615 du 22 décembre 2005. Il rappelle la loi n°2008-111 du 8 février 2008 mettant en place un nouvel indice de référence des loyers (entrée en vigueur le 10 février 2008).

Il propose d'en réviser les montants sachant que l'indice de référence est de **125.28** valeur du 4^{tr} trimestre 2015 (valeur du 4^{tr} trimestre 2014 > 125.29) ; soit -0.01 % de diminution.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Les loyers mensuels sont portés à compter du **1^{er} juillet 2016** à :

- Logement n°1 **411.18** au lieu de 411.22 €
- Logement n°2 **403.49** au lieu de 403.53 E
- Logement n°3 **284.74 E** au lieu de 284.77 €
- Logement n°4 **29035 E** au lieu de 290.37 €
- Logement n°5 **310.65** au lieu de 310.68 €
- Dépendances **56.18 E** au lieu de 56.19 E

D Voté à l'unanimité des membres présents.

c. Révision Loyers cabinet Infirmiers,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 28 avril 2015 fixant le montant de location du cabinet infirmiers sis au centre paramédical de la résidence les Lavandières comme suit :
Le montant du loyer fixé au 1 juin 2015 se décomposait comme suit :

-> Loyer mensuel : **184.25 E**

Provisions charges locatives mensuelles : 20 €

-÷ Charges de copropriété mensuelles : **10.00 €**

Révision : indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2014:

1625. Il précise que l'indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2015 vient de paraître et qu'il s'élève à **1629** ce qui implique une augmentation de 0.25 % à compter du 1^{er} juin 2016.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir émettre son avis. Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

D de fixer comme suit le nouveau montant de location à compter du 1^{er} juin 2016:

Lot n°3 : Cabinet Infirmiers

Loyer mensuel : **184.70 E**

3 Provisions charges locatives mensuelles : inchangées

-> Charges de copropriété mensuelles : inchangées

> Voté à l'unanimité des membres présents.

d. Consultation assurances bâtiments,

Pas de décision prise --+ Travail en commission

e. Bibliothèque : Mise en place gratuité adhésion pour les nouveaux arrivants.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs d'adhésion à la médiathèque le Préau. Il propose à l'assemblée la mise en place de la gratuité pour une année pour les nouveaux arrivants (adultes uniquement) sachant que le tarif d'adhésion est actuellement de 5 € par personne.

> Voté à l'unanimité des membres présents.

● CCBI : Modification des Statuts,

Par une délibération en séance du 05 avril 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Boume à l'Isère a décidé à l'unanimité des modifications statutaires dans les termes établis dans les statuts annexés à la présente délibération. Conformément à l'article L 5211 — 17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification de statuts de la Communauté de Communes de la Boume à l'Isère est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

> Voté à l'unanimité des membres présents.

TRAVAUX

a. Marché maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de sécurité RD518 entre les Quatre Routes et la sortie de l'agglomération,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier d'aménagement de sécurité RD 518 entre les quatre routes et la sortie d'agglomération. Il présente à l'assemblée l'offre de maîtrise d'oeuvre présentée par ALP'ETUDES pour la somme de 5 950.00 € hors taxes soit 7 140.00 € TTC.

> Voté à l'unanimité des membres présents.

Eclairage public- Route départementale 518 (coordination BT),

Le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public sur la RD 518 et l'allée des bruyères en coordination avec l'enfouissement des réseaux BT/FT.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se charge de la demande à la CEE en son nom auprès des services instructeurs.

> Voté à l'unanimité des membres présents.

PERSONNEL COMMUNAL

a. Frais de déplacement pour formation ou mission du personnel Communal.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que conformément au décret n°2007-23 du 5 Janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur les points suivants :

A/ indemnités de mission : repas et hébergement :

- Repas : le taux du remboursement forfaitaire est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget : pour mémoire ce taux est de 15.25 Q,
- Hébergement : la collectivité remboursera les frais forfaitaires sur la base de 38.11 Q.

B/Frais de transport hors de la résidence :

L'assemblée délibérante précise :

- Pour les agents autorisés à utiliser leur véhicule personnel, dans le cadre de leur fonction (réunion et autres) qu'ils seront indemnisés sur la base des indemnités kilométriques des personnels de l'Etat,
- Que la collectivité remboursera les frais de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, sur présentation des justificatifs.
- Frais de transport lors de l'admission à un concours :
Un agent titulaire ou en CDI appelé à se présenter à des épreuves d'admissibilité ou d'admission à un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de sa résidence sera indemnisé pour ses frais de transport dans la limite de déplacement en région Rhône alpes.
- Frais de transport à l'occasion d'un stage : les frais de transport seront pris en charge par la Collectivité.

L'agent devra fournir un justificatif d'extension d'assurance pour utilisation de son véhicule personnel lors de ses déplacements professionnels.

> Voté à l'unanimité des membres présents.

RESTAURATION SCOLAIRE :

a. Consultation fournisseurs pour livraison des re pas.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les repas sont actuellement livrés par l'entreprise CECILLON Traiteur de Vinay. Un contrat pour les repas livrés pour l'année 2015-2016 a été signé le 31/08/2015 pour une durée d'une année. Celui-ci a été résilié le 29 mars dernier et par conséquent, il y a lieu de consulter plusieurs fournisseurs.

> Voté à l'unanimité des membres présents.

● **PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

a. Validation PADD.

~~Le maire donne la parole~~ Le maire donne la parole à Mr Charly DICO adjoint délégué à l'urbanisme. Il présente le PADD au conseil municipal avec les points soulevés suivants :

- > Gendarmerie : changement de destination souhaité,
- > Extension Carrière du Bois de claix (se positionner définitivement),
- > Bois de claix : Autoriser les coupes de bois à blanc ?

3. Questions diverses.

- Le conseil municipal valide le nom de la restauration scolaire proposé par la commission communication « Le P'tit Resto ».
- La commission communication a présenté le nouveau logo de la Mairie en demandant l'avis au Conseil Municipal. Après débat il a été décidé d'apporter des modifications. Ce nouveau logo sera validé lors du prochain conseil municipal.
- Les photocopies destinées aux associations représentent un budget important d'où la nécessité d'un travail en commission communication.
- Deux stagiaires seront reçus au sein des services de la commune.

- Une convention va être établie entre la commune et FRITKOT DE BRANDT pour son implantation aux quatre routes.
- Le poste de météorologie sis à Monteux ne sera pas renouvelé dans l'immédiat car restructuration au sein du service météorologique de Saint-Martin d' Hères.
- Le devenir du terrain communal des Condamines : des propositions sont en cours d'étude.
- Pôle enfance : Mr le Maire présente les plans du futur pôle enfance dont le permis de construire est accepté. L'appel d'offres va être lancé pour les travaux qui commenceront prochainement.
- Un projet de marquise pour le bâtiment de la Mairie a été présenté et il a été demandé que ce projet soit revu et finalisé lors de la prochaine réunion.

La séance se termine à 23h15

Le Maire
Eric Guéhen

